Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/07/2025 à 17h40
Réference de l'AR : 010-200058840-20250414-2025_D_021-DE
Affiché le 09/07/2025 ; Certifié exécutoire le 08/07/2025

AIX VILLEMAUR PÂLIS

DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Date de la convocation : 01/04/2025
Date d'affichage de la convocation : 01/04/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	26
Représentés :	02
Votants :	29

Délibération n°

2025_D_021

Séance du 14 avril 2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **14 avril à 19h00,** le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la *présidence* de ***Séverine DELSERT BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS***.

Etaient présents : Séverine DELSERT BROQUET, Reynald CARLOT, Florent GAUROIS, Sophie BLANCHIN, Didier DESPREZ, Gérald ROUSSELOT, Lucie CARLIER, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT Guy THOMAS, Elisabeth ODON, Jean-Michel POTS, Yves MORANDEAU, Lydia LENAINT Eloïse SOYER, Sonia PREHOUBERT, Kylan GORIT, Mikaël MATIGNON, Laura SERON-HABERLAND, Hubert PROT, Claire ADAM, Timothée BRASSET, Christie DEZERT, Gilles FOUILLADE, Nathalie HINFRAY.

Absents ayant donné procuration : Mme Cécile PETIT pouvoir à Mme Séverine DELSERT BROQUET, M. Gérard VAN MELCKEBEKE pouvoir à M. Florent GAUROIS, Mme Laurence LUIS-LEON pouvoir à M. Kylan GORIT, Mme Karine CRAVIC pouvoir à Mme Claire ADAM.

Absent : ----

Secrétaire de séance : Monsieur Reynald CARLOT

Objet de la délibération : FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT – EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT »

Madame le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du conseil municipal n° 2021-059 en date du 8 juin 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget annexe « Lotissement ».

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :
- Autoriser Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix Pour,

› **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

› **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame le Maire pour la bonne exécution de la présente.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Séverine DELSERT-BROQUET.